

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 30 Avril 2019 – 17h30

Salle des Fêtes – La Palun – Buis les Baronnie

17h30 : Intervention SYPP

18h30 : Intervention ADN

19h30 : Conseil Communautaire

Ordre du jour :

- 70-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019
- 71-2019 Convention d'utilisation du Gymnase de Buis-les-Baronnie par le Collège de Buis-les-Baronnie
- 72-2019 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°1
- 73-2019 BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables
- 74-2019 Projet d'aménagement d'un bâtiment technique pour l'exercice de la mission d'archivage
- 75-2019 Dispositif départemental d'aides à la pierre et de la programmation de Drôme Aménagement Habitat : convention tripartite entre le Département de la Drôme, la commune de Montbrun-les-Bains et la CCBDP
- 76-2019 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre
- 77-2019 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires
- 78-2019 Projet de création d'itinéraires cyclables et pédestres de type « voies douces »
- 79-2019 Approbation du projet de nouveaux statuts du SMOP en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions dites hors GEMAPI
- 80-2019 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de la commission locale de l'eau dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lez

Etaients présents :

Délégués titulaires

G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU- M. BALDUCHI- C. BAS- N. BEN AMOR – S. BERNARD – M. BOMPARD – M. BONNEVIE – JM BOUVIER – P. CAHN- C. CHAMBON – D. CHARRASSE – V. CHAUVET – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC- G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – A. DONZE – J. ESTEVE – J. FERNANDES – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN- M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M. GUILLION – J. HADANCOURT – J. HAÏM – L. HARO- A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – N. MACIPE –JJ MONPEYSSSEN – C. NESTEROVITCH – J. NIVON – B. OLIVIER – JM PELACUER – G. PEZ – P. ROCHAS – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – C. THOMAS – G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC ;

Délégués suppléants avec voix délibérative

P. ETIENNE - M. VINCENT.

Délégués ayant donné pouvoir :

E. HAUWUY a donné pouvoir à N. MACIPE – W. TERRIBLE a donné pouvoir à S. BERNARD – J. MOULLET a donné pouvoir à C. BAS – A. REYNAUD a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – E. RICHARD a donné pouvoir à T. DAYRE – P. RIVET a donné pouvoir à G. COUPON – L. DONZET a donné pouvoir à C. CORNILLAC – C. BRUN-CASTELLY a donné pouvoir à R. V IARSAC – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO

Etait excusé : Y. RINCK

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, les remercie de leurs présences et propose à l'assemblée d'accueillir les membres du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) – Le Président M. Jean Frédéric FABERT, vice-président à Montélimar Agglo qui est accompagné de ses techniciens.

Monsieur le Président donne la parole à M. Christian CORNILLAC qui présente les membres représentant ce Syndicat et explique que l'adhésion de la Communauté de communes au SYPP mérite d'être étudiée afin de prendre en compte les futurs paramètres financiers qui seront adossés à la gestion des déchets. (Intervention du SYPP voir Annexe)

Après l'intervention des membres du SYPP, Monsieur le Président rappelle que le territoire du SYPP est adossé au territoire du SCoT, où siègent déjà nos représentants. Dans un contexte réglementaire où la filière des déchets représente un coût non négligeable, l'augmentation de la TGAP (24€/Tonne en 2018 – 65€/Tonne en 2025), la saturation des centres d'enfouissements, la Réglementation sur les bio-déchets et les contraintes imposées, nous devons apporter un regard vigilant et définir un choix stratégique afin de limiter les impacts ; Monsieur le Président précise également que la compétence reste intercommunale, nos services travaillent sur ce nouveau territoire pour évaluer les différents scénarii afin de répondre à ces enjeux. M. CORNILLAC évoque les pressions subies par ces contraintes et le désengagement de l'Etat face à ces préoccupations. M. GREGOIRE informe qu'au sein de l'Association des Maires de la Drôme, ce sujet a longuement été débattu, qu'il y a lieu d'étudier les opportunités pour la maîtrise des coûts de gestion. L'adhésion au SYPP semble être la solution pour faire face à ces contraintes ».

Après ces éléments échangés, Monsieur le Président remercie l'ensemble des représentants du SYPP de leur intervention et propose à l'assemblée de transmettre les éventuelles questions à la communauté de communes qui se chargera d'apporter les réponses.

Monsieur le Président salue la présence de la presse.

Monsieur le Président excuse M. Didier Claude BLANC, qui ne peut être parmi nous ce soir et donne la parole à M. Didier GIREN pour accueillir les membres d'ADN. (Ardèche Drôme Numérique) Mme Nathalie HELMER, la Présidente ainsi que M. Directeur d'ADNRomaricet l'entreprise SOBECA.

Madame la Présidente procède à la présentation du projet FTTPH sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et explique la stratégie du déploiement mais également les contraintes liées à ces travaux et le retard pris dans le déploiement. (18 mois de retard sur la phase étude). (Pièce Jointe)

Questions de l'Assemblée : Des conseillers prennent la parole pour exprimer leur désarroi face au retard pris dans la programmation de projet de la Fibre sur notre territoire, et demandent de plus amples informations afin de répondre aux attentes des

citoyens. Le problème n'est pas seulement lié à la Fibre mais concerne également les communes en zone blanche, qui sont en attente de fibre.

Il serait judicieux d'avoir des éléments probants afin d'avancer et savoir si le projet ne va pas privilégier les endroits plus peuplés pour des raisons économiques, Comment rattraper le retard, peut-on revoir les poches, agrandir les secteurs prévus ?

Des locaux techniques sont déjà installés sur Nyons, Montbrun les Bains, un local est prévu sur Buis les Baronnies, les entreprises locales sont sollicitées pour ces travaux.

Concernant l'installation des locaux techniques. Mme HELMER précise que les communes seront associées à ces travaux, il s'agit d'anticiper le déploiement de 2021-2023. Concernant le prix des prises évalué à 300€ restera le même après les municipales. Mme HELMER précise que les élections n'ont aucun impact sur les coûts des prises.

M. JL GREGOIRE demande à l'Entreprise SOBECA de bien vouloir prendre attache auprès des services techniques de la ville de Nyons avant d'engager des travaux, car des travaux de goudronnage viennent d'être réalisés. L'Entreprise confirme qu'aucun trou ne sera fait sans l'approbation de la commune.

Mme HELMER confirme le soutien des services d'ADN auprès des collectivités et appelle les conseillers à solliciter ses services pour répondre aux différentes questions.

Monsieur le Président rappelle qu'il serait opportun de donner un calendrier des prévisions à chaque commune afin de procéder à une communication précise. Il y a également lieu de distinguer ADN de la téléphonie et surtout régler les problèmes techniques entre ADN, les entreprises et la commune.

Après la présentation du FTTPH et échanges avec l'assemblée, Monsieur le Président remercie l'ensemble des représentants d'ADN.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et excusés, constate la présence de 54 délégués dont 63 voix délibératives, nomme M. Laurent HARO secrétaire de séance et déclare la séance ouverte.

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Administration Générale

70-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Avril 2019

Ordre du jour :

- 38-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 **Unanimité**
- 39-2019 Acquisition de parcelles à Madame BREMOND Marlène et Madame REYNAUD Viviane suite à l'élargissement de la voie d'accès au centre de loisir des Guards **Unanimité**
- 40-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget général **Unanimité**
- 41-2019 Compte administratif 2018 budget général **Unanimité**

- 42-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget général **Unanimité**
- 43-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères **Unanimité**
- 44-2019 Compte administratif 2018 budget annexe des Ordures Ménagères **Unanimité**
- 45-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget annexe Ordures Ménagères **Unanimité**
- 46-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC **Unanimité**
- 47-2019 Compte administratif 2018 budget annexe SPANC **Unanimité**
- 48-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget annexe SPANC **Unanimité**
- 49-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA **Unanimité**
- 50-2019 Compte administratif 2018 budget annexe ZA **Unanimité**
- 51-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget annexe ZA **Unanimité**
- 52-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes **Unanimité**
- 53-2019 Compte administratif 2018 budget annexe Service de Transport de personnes **Unanimité**
- 54-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget annexe Service de Transport de Personnes **Unanimité**
- 55-2019 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas **Unanimité**
- 56-2019 Compte administratif 2018 budget annexe Service de Portage de Repas **Unanimité**
- 57-2019 Affectation du résultat budgétaire 2018 du budget annexe Service Portage de Repas **Unanimité**
- 58-2019 Taux d'imposition 2019 **Unanimité**
- 59-2019 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Unanimité**
- 60-2019 Produit GEMAPI 2019 **Unanimité**
- 61-2019 Adoption du Budget Principal CCBDP 2019 **Unanimité**
- 62-2019 Adoption du budget annexe OM 2019 **Unanimité**
- 63-2019 Adoption du budget annexe SPANC 2019 **Unanimité**
- 64-2019 Adoption du budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2019 **Unanimité**
- 65-2019 Adoption du budget annexe 2019 « Service Transport de la Personne » **Unanimité**
- 66-2019 Adoption du budget annexe 2019 « Service Portage de repas » **Unanimité**
- 67-2019 Adoption du budget annexe 2019 « GEMAPI » **Unanimité**
- 68-2019 Avenant à la convention d'assistance retraite (2015/2017) entre le CDG26 et la collectivité **Unanimité**
- 69-2019 Renouvellement de l'adhésion à l'Eco-organisme EcoDDS **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2019

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Administration Générale

71- 2019 Convention d'utilisation du Gymnase de Buis-les-Baronnies par le Collège de Buis-les-Baronnies

La mise à disposition du Gymnase de Buis-les-Baronnies pour le collège Henri Barbusse est régie par une convention déterminant les conditions d'utilisation des équipements sportifs.

Cette convention décrit les équipements mis à disposition, les engagements de chaque partie et les conditions de participation financière.

Ces dernières fixent la location des salles utilisées à :

- 12€ de l'heure pour la grande salle ;
- 6 € de l'heure pour le dojo.

Le planning prévisionnel est d'environ 760 heures par an, et les coûts d'utilisation sont facturés selon les heures réellement effectuées.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les recettes pour la CCBDP ont été de 10 540€.

La convention est signée pour l'année scolaire en cours et est renouvelable 2 fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

72 - 2019 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°1

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Reprise de l'étanchéité sous couverture et remplacement des couvertines en périphérie du bâtiment 1 du siège de la CCBDP

Le président informe l'assemblée qu'à la réception du chantier, il a été constaté des dommages sur l'étanchéité du bâtiment de la salle du conseil. Malgré plusieurs sollicitations, l'entreprise MASSILIA n'a pas réalisé les travaux de reprise. En conséquence, la

Communauté de communes a donc déclaré le sinistre auprès de son assureur VERSPIEREN dans le cadre de la garantie « Dommages aux Ouvrages ».

Suite à l'expertise réalisée le 29 mars dernier, il ressort les éléments suivants :

- La responsabilité incombe à 80 % à l'entreprise MASSILIA (le montant des travaux sera pris en charge par l'assureur de l'entreprise MASSILIA) et 20 % au maître d'œuvre (HLSA).
- Le coût des travaux s'élève à 10 533,44 € TTC et se déclinent de la manière suivante :
 - ✓ Travaux de reprise : 8 822,44 €
 - ✓ Travaux d'embellissement : 855,70 € (peinture, exo TVA)
 - ✓ Mission d'investigations : 855,30 €

Pour réaliser ces travaux, la Communauté de communes fera l'avance des sommes dues et en contrepartie, sur factures acquittées, l'assurance VERSPIEREN versera l'indemnisation.

Pour ce faire, il y a donc lieu d'abonder les crédits de la manière suivante :

Section d'investissement :

Opération 101 article 2315 fonction 020 :	+ 10 534.00 €
Chapitre 10 article 10222 fonction 020 :	+ 1 587.00 €
Chapitre 021 fonction 01 :	+ 8 947.00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 fonction 01 :	+ 8 947.00 €
Chapitre 77 article 7718 fonction 020 :	+ 8 947.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la nature et le montant des travaux de réparation des dommages

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'investissement :

Opération 101 article 2315 fonction 020 :	+ 10 534.00 €
Chapitre 10 article 10222 fonction 020 :	+ 1 587.00 €
Chapitre 021 fonction 01 :	+ 8 947.00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 fonction 01 :	+ 8 947.00 €
Chapitre 77 article 7718 fonction 020 :	+ 8 947.00 €

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

73-2019 BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Président présente la demande de Mme la Trésorière d'admettre en créances irrécouvrables les factures suivantes :

- n°2015-4-1173 : 84.85 € (solde)
- n°2017-1-1230 : 150.00 €
- n°2018-1-1150 : 150.00 €

soit une dette totale de 384.85 €

Il s'agit de la redevance d'ordures ménagères pour les années 2015, 2017 et 2018.

En effet, faute de successeur, la trésorerie de Nyons n'a plus aucun moyen pour recouvrer la dite somme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE la requête de la Trésorière,

ADMET en créances irrécouvrables le produit impayé pour un montant total de 384.85 €,

IMPUTE ce montant en dépenses à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, du budget annexe OM.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller - Archives

Rapporteur : Jean Michel LAGET

Archives

74-2019 Projet d'aménagement d'un bâtiment technique pour l'exercice de la mission d'archivage

VU les articles du code pénal, 193 et 254, rendant le Président civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de la collectivité ;

VU l'article L 2321-1 du CGCT stipulant que les archives sont une dépense obligatoire de la Collectivité ;

Considérant que la fusion des quatre intercommunalités au 1er janvier 2017 a entraîné le transfert à la CCBDP de l'ensemble des fonds d'archives ;

Considérant la délibération 145-2018 validant la nécessité de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un bâtiment technique et de travailler sur la conception du projet visant à répondre aux obligations en termes de bonne conservation des archives des 4 EPCI fusionnés et de la CCBDP ;

Pour mémoire, la CCBDP a été auditée le 18 janvier 2018 par le Directeur des Archives Départementales. Le rapport stipule le besoin de garantir la bonne conservation des archives

à ce jour entreposées au siège à Nyons, dans une annexe du hangar non isolée, accueillant les véhicules techniques.

Afin de répondre aux besoins et aux obligations réglementaires, il est proposé aux élus de se prononcer sur le projet d'aménagement du bâtiment technique à Nyons pour accueillir :

- les archives de la CCBDP (environ 45 m²),
- un bureau de consultation (environ 11 m²),
- un espace de stockage des archives des 4 EPCI de fusion (environ 58 m²),
- un volume dédié aux documentations touristiques (environ 29 m²).

L'aménagement respecte un ensemble de préconisations techniques nécessaires selon les Archives Départementales, à la bonne conservation de ce patrimoine.

Le montant prévisionnel du projet est de 111 110,64 € HT, soit 133 332,77 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel bénéficie de 80% de soutien :

Plan de financement Aménagement d'un bâtiment technique en local d'archivage

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Maitrise d'œuvre + support de stockage	7 358,00 €	Département (20%)	20%	22 222,13 €
Local 1 : Archive CCBDP et bureau de consultation	52 091,00 €	Contrat de ruralité (25 %)	25%	27 777,66 €
Local 2 : Archive des 4 anciens EPCI et espace de stockage des documentations papiers	51 661,64 €	Région (CAR)	35%	38 888,72 €
Total dépense (€, HT)	111 110,64 €	Total recettes (€, HT)	80%	88 888,51 €
TVA	22 222,13 €	FCTVA		21 871,91 €
TTC :	133 332,77 €			110 760,42 €

Reste à charge CCBDP TTC :	22 572,35 €
-----------------------------------	--------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet à 80% de cofinancement,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet

Décision adoptée à l'unanimité

Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller – Archives

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement

75-2019 Dispositif départemental d'aides à la pierre et de la programmation de Drôme Aménagement Habitat : convention tripartite entre le Département de la Drôme, la commune de Montbrun-les-Bains et la CCBDP

Au regard de l'objet de cette délibération concernant la commune de Montbrun les Bains, M. Didier GILLET ne prend pas part au vote.

VU le Plan Logement 2015-2020 du Département de la Drôme, voté le 14 avril 2014 par l'Assemblée Départementale, ainsi que son dispositif d'aides à la pierre en date du 13 février 2017,

VU les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, adoptés par délibération du 29 août 2018, et plus précisément la compétence optionnelle relative à la Politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n°144-2018 du 26 septembre 2018 relative au versement par la CCBDP d'un fonds de concours de 300 euros à la commune par logements PLUS réalisés par DAH dans les communes concernées par la programmation nationale,

Considérant le projet de création de logements locatifs publics sociaux porté par Drôme Aménagement Habitat, en accord avec la commune de Montbrun-les-Bains,

Le Département de la Drôme, dans le cadre de son Plan Logement 2015-2020 a défini des critères de versement des Aides à la Pierre pour le financement du logement locatif public social. Ce dispositif stipule que ces aides sont conditionnées à un financement public local apporté par la collectivité.

Les EPCI sont désignés pour signer avec le Département une convention relative au soutien à la production de logements locatifs publics sociaux, ce qui permet à Drôme Aménagement Habitat, opérateur désigné par le Département, de bénéficier des Aides à la Pierre du Plan Logement. Toutefois, si l'EPCI n'est pas compétent en la matière, ce qui est le cas de la CCBDP, et si sa densité de population est inférieure à celle du Département, la commune peut également être cosignataire de cette convention et apporter elle-même la part de financement public local minimum sollicitée, soit 2 000 € par logement PLUS.

La commune de Montbrun-les-Bains est engagée dans une opération de création de logements locatifs sociaux portée par DAH. Ce projet est en cours depuis plusieurs années et l'Etat l'a pris en compte dans sa programmation pour l'année 2019. La CCBDP a donc été sollicitée par DAH et le Département de la Drôme concernant ce projet qui prévoit la construction de 6 logements locatifs sociaux, dont 4 en PLUS.

Ainsi, suite à l'accord trouvé avec la commune de Montbrun-les-Bains et afin de permettre que ce projet soit réalisé, le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la signature de la convention tripartite pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux relative à cette opération devant démarrer en 2019.

Pour rappel, tenant compte de l'intérêt exprimé par les communes dans les projets menés avec D.A.H, les membres du Conseil Communautaire ont, le 26 septembre 2018 acté le versement d'un fonds de concours à la commune à hauteur de 300 € pour chaque logement PLUS inscrit dans la programmation de l'Etat et réalisé dans les communes concernées par la programmation de DAH, sous condition que les communes apportent la part de financement public local sollicité pour les PLUS (délibération n°144-2018).

Pour information, à ce jour, en référence aux projets prévisionnels actuellement à l'étude entre les communes (Arpavon ; Buis les Baronnies ; Montbrun les Bains ; Nyons ; Venterol ; Vinsobres) et D.A.H, cette aide financière représenterait la somme totale de 22 200 € à verser sur une période 2018 à 2028.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tripartite 2019 entre le Département de la Drôme, la commune de Montbrun-les-Bains et la CCBDP,

VALIDE le versement d'un soutien financier apporté par la CCBDP à la commune sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 300 € par logement PLUS réalisé, soit 1 200 euros,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport et Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

76 - 2019 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre

Au regard de l'Objet de cette délibération, Mme BALDUCHI présidente du Comité des Fêtes Poët Sigillat du ne prend pas part au vote.

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement de pleine nature a été retenu et consiste à : « la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (Pédestre / Équestre / VTT), en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

Cette action d'intérêt communautaire s'applique pour les itinéraires listés en annexe des statuts. Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre »

La gestion (entretien et balisage) des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres ainsi que les voies douces (au fil de l'Eygues) reconnus et listés en annexe sont entretenus d'une part par les services la CCBDP et d'autre part, par l'intervention de structures locales (associations, Maison Familiale Rurale). Chaque année, ces structures partenaires fournissent à la CCBDP un récapitulatif du kilométrage entretenu. La CCBDP sollicite alors une prise en charge de cet entretien par le Conseil Départemental, puis, reverse le montant de cette indemnité aux structures gestionnaires en sus d'un euro supplémentaire versé par la CCBDP.

À ce jour, les associations identifiées et volontaires inscrites dans une démarche partenariale avec la CCBDP sont au nombre de 12 pour les itinéraires pédestres :

- Les Amis de Barret – Territoire des Hautes Baronnies – 23km
- Comité d'Animation Touristique de Vinsobres – Territoire du Val d'Eygues – 41,5km
- Les Collines Argentées – Territoires du Val d'Eygues et du Pays de Rémuzat – 170,8km
- Leï Caminaire – Territoire du Val d'Eygues – 23,2km
- Les Amis de Montréal – Territoire du Pays de Rémuzat – 11,5km
- Les Sabots d'Ollon – Territoire du Pays de Buis – 26,3km
- Association du Pays de Montbrun – Territoire des Hautes Baronnies – 90,7km
- Randouvèze – Territoires du Pays de Buis et des Hautes Baronnies - 419,5km
- Association du Pays de Séderon – 146,3

et 2 pour les itinéraires VTT :

- VTT Loisirs – Territoire du Val d'Eygues – 312km
- UCB – Territoires des Hautes Baronnies et du Pays de Buis – 237km

Pour l'année 2019, 3 nouvelles associations de randonnée pédestre souhaitent s'investir dans l'entretien et le balisage des sentiers d'intérêt communautaire sur des territoires où un manque existait :

- Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (CAIRe) – Territoire du Pays de Rémuzat – 3 sentiers soit 35km
- Comité des fêtes du Poët Sigillat – Territoire du Val d'Eygues – 3 sentiers soit 20km
- Les Aînés de 30 Pas – Territoire du Val d'Eygues – 1 sentier soit 11km

Parallèlement, la CCBDP s'engage à être animateur du réseau associatif et de soutenir les dynamiques locales en matière de randonnée.

Le Vice-Président propose d'officialiser et de pérenniser le partenariat entre la CCBDP et les 3 nouvelles structures locales gestionnaires au travers de la signature d'une convention qui identifiera pour chaque structure la liste des itinéraires qu'elle aura à sa charge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le partenariat avec les associations CAIRe, Comité des fêtes du Poët Sigillat et Les Aînés de 30 Pas

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnées.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport et Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

77-2019 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Afin de promouvoir les activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale soutient et assure la coordination d'un réseau d'association partenaires mobilisé pour entretenir et baliser les itinéraires de randonnées.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations départementales, le Département de la Drôme accorde un montant forfaitaire de 6 € par km entretenus, qu'il octroi à la CCBDP. Ce forfait est abondé, par la CCBDP d'un euro supplémentaire (délibération 146-2018 du 03/10/2018). La CCBDP attribue aux associations une subvention incluant la part départementale et la part intercommunale.

Pour l'année 2018, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil Départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Pour l'Association Pays de Séderon (103,8 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **727 €**
Pour l'Association Pays de Montbrun (15,1 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **106 €**
Pour l'Association Randouvèze (319,1 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **2 234 €**
Pour l'Association Les Sabots d'Ollon (22,4 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **157 €**
Pour l'Association Les Amis de Barret de Lioure (2,5 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **18 €**
Pour l'Association Comité d'Animation Touristique de Vinsobres (24,7 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **173 €**
Pour l'Association Collines Argentées (11,1 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **78 €**
Pour l'Association Lei Caminaire (14,7 km d'itinéraires pédestres entretenus) : **103 €**

Pour l'Association VTT Loisir (205,8 km d'itinéraires VTT entretenus) : **1 441€**
Pour l'Association Union Cycliste des Baronnies (163,8 km d'itinéraires VTT entretenus) : **1 147 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, dans le cadre de la promotion des activités de pleine nature, une subvention total de 6 184 € à répartir aux associations selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature

78-2019 Projet de création d'itinéraires cyclables et pédestres de type « voies douces »

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose d'un premier itinéraire de randonnées vélo et pédestre accessible au plus grand nombre le long de la vallée de l'Eygues. Ce parcours baptisé « Au fil de l'Eygues » rencontre un succès croissant et avait été développé par la Communauté de communes du Val d'Eygues.

La Communauté de communes souhaite désormais engager d'autres projets complémentaires permettant d'une part de mailler le territoire et d'autre part de se raccrocher aux grands itinéraires nationaux que sont la Viarhona et bientôt la Via Venaissia en Vaucluse.

L'implantation d'une nouvelle voie douce passe par les étapes suivantes :

1^{ère} étape - Etude de faisabilité :

La commission C a proposé le 9 novembre 2017 que soit lancée une étude de faisabilité pour la création de nouveaux itinéraires, dans le cadre des fonds Espace Valléen et des aides du Département soit 80% de co-financements. Cette démarche a été validée par le conseil communautaire le 12/12/2017 (délibération 243-2017). Le bureau d'étude Indiggo évalue actuellement la faisabilité de création d'itinéraires répondant au cahier des charges « voies douces », sur l'ensemble du territoire.

2^{ème} étape - Recherche de co-financements :

Il convient de solliciter d'ores et déjà des co-financeurs pour des investissements qui peuvent s'étaler sur 2019-2020-2021 selon les règles des dispositifs financiers et sur la base du plan de financement prévisionnel suivant (80% de co-financements) :

Département de la Drôme :	60 000 € HT (20%)	
Contrat PNR - Espace valléen (Région) :	100 000 € HT (34%)	
Etat : contrat de ruralité – DSIL :	80 000 € HT (26%)	
Autofinancement CCBDP :	60 000 € HT (20%)	soit 72 000 € TTC

Total sur 2019, 2020, 2021 : 300 000 € HT (100 %) soit 360 000 € TTC

La CCBDP a provisionné au budget 2019, une enveloppe maximale de 150 000 € TTC de travaux.

3^{ème} étape : Arbitrage, validation et mise en œuvre :

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les voies douces à retenir, définir des priorités et autoriser le démarrage des travaux selon un plan de financement finalisé. Pour ce faire, il est entre autres, nécessaire de lancer une procédure de consultation, pour désigner un maître d'œuvre afin d'avoir un APS et un APD précis pour nourrir les arbitrages financiers et techniques. Ces documents sont nécessaires pour valider les co-financements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de création de nouvelles voies douces sur le territoire de la CCBDP sur 2019-2020-2021,

CHARGE le Président de finaliser un plan de financement prévisionnel à 80% de co-financements, condition de réalisation de cette action.

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour désigner un maître d'œuvre, à signer tous les documents relatifs à l'obtention des co-financements et à la mise en œuvre du projet dans le cadre précité.

Décision adoptée à l'unanimité

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Gérard PEZ

GEMAPI

79-2019 Approbation du projet de nouveaux statuts du SMOP en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions dites hors GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2017 des Préfets de la Drôme et de Vaucluse portant modification des statuts du SMOP étendu à la communauté de communes Les

Sorgues du Comtat en représentation-substitution pour les communes de Sorgues et Bédarrides ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2018 des Préfets de la Drôme et de Vaucluse constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein du SMOP ;

Vu le Schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau de affluents rive gauche du Rhône en Drôme et Vaucluse (ou SOCLE) ;

Vu la délibération n°2016-22 du comité syndical du 22 novembre 2016 relative à l'avis sur le SOCLE ;

Vu la délibération n°2019-06 du comité syndical du SMOP 28 mars 2019 relative à l'approbation des nouveaux statuts du SMOP ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SMOP ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance ;

Considérant, la volonté des sept communautés de communes du bassin versant de l'Ouvèze provençale (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Ventoux Sud, CC Vaison Ventoux, CC Aygues Ouvèze en Provence, CC Pays Réuni d'Orange, CC Les Sorgues du Comtat, CA Ventoux Comtat Venaissin) d'exercer par transfert la compétence GeMAPI et les missions non GeMAPI regroupées au SMOP,

Considérant que les modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

- L'objet, les compétences et les missions du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions hors GeMAPI, la faculté d'interventions particulière et mutualisation, la faculté d'intervention selon les modalités du subventionnement (article 5),
- Les finances et la répartition des charges (article 6),
- L'administration, le comité syndical et le bureau (article 7), notamment la composition du comité syndical et du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE le transfert, dans leur intégralité, de la compétence GeMAPI et des missions hors GeMAPI (mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) au Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale sur le bassin versant de l'Ouvèze provençale qui les concerne,

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de nouveaux statuts en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme,

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SMOP,

AUTORISE le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Thierry DAYRE

GEMAPI

80-2019 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de la commission locale de l'eau dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lez

Au regard de l'objet de la délibération, M. G. PEZ, vice-président, ne prend pas part au vote

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et R.212-29 à R.212-31 relatifs à la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2013, modifié en 2015, 2016, puis 2017 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code l'environnement, la durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat arrive à échéance en janvier 2019, il convient donc de procéder à un renouvellement pour une période de six ans maximum des membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers, associations et riverains ;

CONSIDERANT que la CCBDP doit désigner un représentant au collège des collectivités territoriales et établissements locaux ;

CONSIDERANT la volonté de ne pas bouleverser la gouvernance de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant le Lez et du rôle actif que joue Monsieur Gérard PEZ en qualité de Président de la Commission GeMAPI ;

Le Président de la CCBDP propose que Monsieur Gérard PEZ, Président de la Commission GeMAPI au sein de la CCBDP représente le SMBVL à cette instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gérard PEZ pour représenter le SMBVL à la Commission locale de l'eau du bassin versant du Lez,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

La parole est donnée à Mme P. ROCHAS qui s'exprime en ces termes :

Un courrier a été transmis à l'ensemble des communes de notre territoire afin d'apporter une information à propos d'une nouvelle section d'apprentissage qui pourraient être dispensée au sein de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Buis les Baronnies. Ce nouveau dispositif, appelé 3ème "prépa-métier", a été créée en remplacement des anciens Dispositifs d'Initiation au Métier d'Apprentissage (DIMA) et concerne les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} qui ne souhaitent pas poursuivre le cursus scolaire classique mais plutôt s'orienter vers un apprentissage. Si ces deux dispositifs restent très semblables dans leur forme et leurs objectifs, une différence impacte fortement la possibilité que ce dispositif soit proposé sur notre territoire, alors que les 3ème DIMA existaient depuis plusieurs années à la MFR de Buis avec un réel succès. En effet, les nouvelles classes de 3ème "Prépa Métiers" ne pourront être dispensées que dans des lycées professionnels. Or la MFR de Buis n'est pas un lycée, et ne peut donc plus proposer ce dispositif.

Cependant, les contacts actuels avec le Ministère du Travail laissent penser qu'une dérogation pourrait être obtenue pour les rares centres de formations hors lycée qui proposaient les 3ème DIMA et souhaitent proposer les 3ème "prépa-métiers". Pour cela, la MFR de Buis réalise actuellement un dossier de demande de dérogation. Plus notre Territoire démontrera la nécessité de l'existence sur les Baronnies de ce dispositif, par des courriers de soutiens des élus notamment, plus la dérogation aura des chances d'aboutir.

M. le Président rappelle qu'un questionnaire « Mobilité » a été proposé à l'ensemble du territoire, il serait opportun que chacun y réponde.

Une réunion avec le DASEN à propos du Contrat Territorial d'Education se tiendra bientôt, la date sera communiquée à l'ensemble des élus. Une réunion préparatoire pilotée par Éric RICHARD pendra en compte toutes les questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'ensemble des membres du conseil communautaire et les invite à lever le verre de l'amitié.